

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°12**

**Séance du 15 octobre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Convention de mise à disposition de la casemate sise 3 chemin de Mousserolles (Pavillon Y) au profit de l'Association Sportive Bayonnaise et de l'association Les 4 Fantastik.

Par délibération en date du 18 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour une durée de deux années, validant le principe de mutualisation de locaux dépendants de la casemate sise 3 chemin de Mousserolles (pavillon Y), lesquels bénéficiaient exclusivement jusqu'alors à l'Association Sportive Bayonnaise.

Ce partage d'espaces a ainsi permis à l'association Les 4 Fantastik de développer dans ces locaux une offre relative à la pratique de musiques actuelles répondant ainsi aux besoins identifiés dans ce domaine au terme des consultations menées sur le thème de la culture dans le cadre de l'Agenda 21.

Ladite convention étant arrivée à son terme et afin de donner la possibilité à l'association Les 4 Fantastik et à l'Association Sportive Bayonnaise de poursuivre leurs missions, il apparaît opportun de la renouveler, sur la base des principales conditions suivantes :

- à titre gratuit, les différentes charges (fluides, taxe habitation) étant prises en charge par les occupants ;
- durée d'une année renouvelable de manière expresse ;
- planning d'occupation trimestriel remis au propriétaire ;
- occupation exclusive au profit de l'Association Sportive Bayonnaise pendant les fêtes de Bayonne 2016 ;
- engagement envers l'association Les 4 Fantastik d'occuper un espace (à définir), situé Porte de Mousserolles, à proximité directe du Pavillon Y, en vue d'y exercer une animation pendant les fêtes de Bayonne 2016, laquelle devra au préalable être validée par la Ville de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Association Sportive Bayonnaise et l'association Les 4 Fantastik.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.